

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

16 AVRIL 2024

PROJET DE DÉCRET¹

DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE
COOPÉRATION DU 21 MARS 2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE RELATIF AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DE L'ENSEIGNEMENT
OBLIGATOIRE ET DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE À BRUXELLES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA
CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES

PAR MME MARGAUX DE RE

¹ Voir doc. 698 (2023-2024) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Linard	3
2	Discussion générale	5
3	Examen et vote des articles	12
4	Vote et confiance.....	12

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a examiné, au cours de sa réunion du 16 avril 2024, le projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2024 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles (doc. 698 (2023-2024) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Linard

Mme la ministre présente le projet de décret qui est soumis par l'entière responsabilité du Gouvernement en faisant observer qu'il porte assentiment à un accord de coopération entre la Communauté française, la Cocof et la Région bruxelloise. Son objectif est de consolider les collaborations existantes en matière d'enseignement et d'accueil de la petite enfance à Bruxelles.

L'investissement dans la petite enfance est incontestablement un vecteur d'émancipation sociale. D'ailleurs, les premières années de la vie d'un enfant - les fameux 1.000 premiers jours - constituent une période déterminante pour son développement et son épanouissement.

Les milieux d'accueil de la petite enfance entraînent également des répercussions positives au niveau des familles. Le développement d'une offre d'accueil suffisante est notamment une politique porteuse pour les droits des femmes

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Delporte (Présidente)
- M. Bangisa, M. Lomba, Mme Laanan, Mme Pécriaux
- M. Maroy, Mme Durenne, Mme Mathieux
- M. Lux, Mme De Re
- M. Dupont
- M. Dispa, M. Desquesnes (en remplacement de Mme Goffinet)

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
- Mme Acerbis, cheffe de la cellule Enfance, au cabinet de Mme la ministre Linard
- M. Naif, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard
- M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Segers, collaboratrice du groupe PS
- M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- M. Theicher, collaborateur du groupe PTB
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés

et pour l'emploi. Ces services s'avèrent même tout simplement vitaux pour les familles monoparentales.

La collaboration entre les entités bruxelloises et la Fédération en matière d'accueil de la petite enfance existe de longue date. Néanmoins, Mme la ministre relève que dès le mois de mars 2021, à l'occasion d'une séance conjointe du Gouvernement de la Communauté française, du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège de la Commission communautaire française, elle a exposé sa volonté de formaliser dans un accord de coopération le cadre de codécision pratiqué informellement depuis le début des plans Cigogne.

Quelques semaines plus tard, les moyens importants et nouveaux pour l'enfance, obtenus lors de la conclusion du contrat de gestion de l'ONE 2021-2025, lui ont permis de relancer ce fructueux partenariat qui avait permis le lancement d'appels à projets en 2003, 2006 et 2014.

En décembre 2021, les discussions ont abouti à l'approbation d'un protocole d'accord portant sur la stratégie de création de 2.100 places pour la période 2021-2026, confirmant l'ambition de conclure un accord de coopération engageant les signataires à poursuivre leur collaboration jusqu'à l'atteinte d'un taux de couverture d'une place subventionnée pour trois enfants de moins de deux ans et demi. Outre l'ouverture de nouvelles places d'accueil, l'accord de coopération concrétise deux avancées importantes pour la politique d'accueil de la petite enfance, à savoir promouvoir les métiers de l'accueil de la petite enfance et lutter contre la pénurie et contre la pauvreté et la déprivation des enfants.

Mme la ministre ajoute que des politiques ambitieuses de la petite enfance exigent d'améliorer l'attractivité des métiers de la petite enfance et d'enrayer le phénomène de pénurie de personnel du secteur. C'est la raison pour laquelle, sur sa proposition, cet accord de coopération y accorde une attention spécifique. Le texte offre ainsi une pérennité au travail initié au cours de la législature par son cabinet et l'ONE, rassemblant les acteurs de l'emploi, de la formation et les représentants sectoriels autour de cet enjeu majeur pour les années à venir.

Concernant la pauvreté infantile, les parties à cet accord s'engagent à développer une politique globale pour la combattre. S'il ne l'éradiquera pas à lui seul, l'accueil de la petite enfance constitue un des leviers les plus efficaces, à court terme, pour donner les meilleures chances pour l'avenir aux enfants. La Garantie européenne pour l'enfance à laquelle l'accord de coopération se réfère réaffirme sans aucune équivoque qu'un accueil de qualité gratuit pour les enfants défavorisés est la priorité des priorités dans la lutte contre la pauvreté des enfants. D'importants pas dans cette direction ont été franchis sous la présente législature, avec la gratuité du milieu d'accueil pour les bénéficiaires d'intervention majorée, la réduction pour les familles monoparentales et pour les bas et moyens revenus.

En matière d'enseignement, Mme la ministre fait valoir que c'est la Région bruxelloise qui a pris l'initiative de l'accord. Car si la Région n'est pas directement compétente en matière d'enseignement obligatoire, elle est cependant directement concernée par l'impact des politiques communautaires sur ses propres matières, à commencer par l'économie et la politique de l'emploi. Elle peut soutenir indirectement les politiques de l'enseignement via l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la cohésion sociale, la prévention ou l'énergie, par exemple.

Enfin, Mme la ministre précise que l'accord de coopération formalise un cadre pour les nombreuses collaborations existant déjà entre les différents services, principalement en termes d'échanges des données. L'inventaire des champs concernés par l'accord de coopération couvre le soutien et l'accompagnement des projets de création/transformation/rénovation d'école, de promotion des métiers de l'enseignement, de lutte contre le décrochage, l'apprentissage des langues, et de lutte contre la pauvreté et la déprivation.

2 Discussion générale

M. Bangisa se dit profondément convaincu de l'importance cruciale de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance dans la construction d'une société plus juste et égalitaire. À cet égard, avec ses collègues qui suivent cette problématique au sein de cette commission depuis cinq ans, il se réjouit donc de voir ce texte arriver sur les bancs.

Pour le député, ce décret représente une avancée importante dans notre engagement collectif à garantir un accès équitable à une éducation de qualité dès le plus jeune âge, en particulier dans la Région de Bruxelles-Capitale – qui connaît une pénurie importante, à la fois de place et de professionnel(le)s du secteur. En alignant nos actions sur les objectifs ambitieux de la Stratégie « GO4Brussels 2030 » et en renforçant nos collaborations avec la COCOF et la Région de Bruxelles-Capitale, le député estime que nous sommes en mesure de répondre de manière plus efficace aux besoins spécifiques de notre communauté en matière d'enseignement et d'accueil de la petite enfance.

Il ajoute que les dispositifs prévus dans ce décret sont multiples et cohérents. En soutenant la création, la transformation ou la rénovation des écoles, nous investissons dans des infrastructures modernes et adaptées qui favorisent un environnement d'apprentissage stimulant. En ouvrant l'école sur le quartier, nous favorisons l'inclusion sociale et renforçons les liens communautaires. De plus, en promouvant les métiers de l'enseignement et de la petite enfance, nous luttons contre

la pénurie de personnel qualifié, garantissant ainsi des services de qualité pour nos enfants.

Mais pour l'orateur, l'une des avancées les plus significatives de ce décret réside dans son engagement à assurer une offre de places d'accueil de la petite enfance suffisante, de qualité et adaptée aux besoins de la région bruxelloise. En luttant contre la pauvreté et la déprivation des enfants, nous œuvrons pour un avenir où chaque enfant a les mêmes chances de s'épanouir et de réussir, quel que soit son milieu familial.

Enfin, l'inclusion d'un mécanisme d'évaluation périodique de la mise en œuvre de cet accord témoigne de notre engagement envers la transparence et l'efficacité. Pour M. Bangisa, nous nous engageons ainsi à suivre de près les progrès réalisés et à ajuster nos politiques en fonction des besoins réels de notre communauté.

Il se dit donc convaincu que ce décret représente une avancée significative dans notre quête commune pour une éducation de qualité et une société plus juste. Cela répond aux objectifs fixés dans la Déclaration de politique communautaire, en termes de réponses aux besoins spécifiques et de collaborations avec les Régions.

Il souhaite poser quelques questions à la ministre, notamment afin qu'elle puisse préciser l'impact budgétaire de l'approbation de cet accord de coopération et de son décret d'assentiment.

Dès lors qu'il imagine que la concrétisation des engagements tiendra compte des moyens disponibles, il voudrait connaître les montants investis par la Fédération et par les Régions afin de mener cet accord à bien.

Par ailleurs, il constate qu'aucun avis n'a été transmis au Parlement. Or, il lui revient que les organisations syndicales auraient été consultées, ainsi que les représentants des réseaux d'enseignement. Il invite donc la ministre à faire part du retour sur les avis reçus ainsi que sur les organes consultés en matière de petite enfance et concernant la création de place en crèches.

Enfin, en référence aux articles 27 et 29, M. Bangisa souligne qu'il est précisé que « *la Région ne dispose pas de compétence pour développer des initiatives visant le développement de l'offre de l'accueil de la petite enfance, mais produit un travail d'objectivation des besoins* ». En conséquence, il aimerait connaître les outils dont dispose la Région à cette fin, la manière dont ces données sont transmises à la ministre et à quelle fréquence et si cette dernière dispose des dernières données chiffrées en la matière.

Et puisque les mêmes articles font référence au soutien de la Région à la Communauté française en matière d'accueil de la petite enfance à travers sa

politique d'aide à l'emploi pour financer les puéricultrices et puériculteurs en postes ACS, il souhaite être informé du nombre de postes financés en 2024 sous ce régime.

M. Dupont admet que cet accord de coopération est évidemment le bienvenu au regard des problèmes qui touchent aussi bien le secteur de l'enfance et les milieux d'accueil que les problèmes liés aux bâtiments scolaires à Bruxelles.

Il rappelle que son groupe a souvent souligné le manque de coordination des différentes politiques en la matière au sein de la commission. En tant que membre du PTB qui est un parti national, il rejette l'éclatement et la complexité du système institutionnel belge. D'ailleurs, les effets de ce genre de division et de multiplications des niveaux de pouvoir ont ici aussi un effet sur un sujet aussi important que l'accueil de l'enfance et les besoins de l'enseignement obligatoire sur un territoire aussi petit que la région bruxelloise. Cela oblige à discuter un accord de coopération entre trois entités différentes qui, certes, va dans le bon sens, mais qui traduit à quel point la complexité du système crée de vrais problèmes de coordination, notamment en ce qui concerne le manque de places en crèches.

Pour les travailleurs des crèches ou les directions, ce sont des problèmes concrets vécus au quotidien et qui rendent fou. À cet égard, M. Dupont fait savoir qu'il a été interpellé de nombreuses fois par des crèches qui regrettent un système compliqué et un jeu de renvoi et de ping-pong entre différents ministres à Bruxelles. (ex. Crèche Youplaboum). En bref, il s'agit d'un véritable casse-tête et un sentiment d'abandon. Que des travailleurs essentiels, dont le métier est de s'occuper des enfants, de gérer des structures d'accueil, doivent se transformer en experts des dossiers de subsides ou en chasseurs de primes est inacceptable, d'autant plus que leur métier est déjà bien assez difficile et en tension.

Cet accord de coopération vise une meilleure collaboration dans la rénovation et la transformation des écoles, mais aussi dans une meilleure collaboration des entités dans la production de données chiffrées, de statistiques, de cadastre des besoins, d'un inventaire commun des places disponibles en accueil. Si cela est une bonne chose en soi, M. Dupont insiste sur le fait que des données sont déjà disponibles, notamment via la Ligue des familles pour les places en crèches et que certains problèmes sont déjà avérés alors que les solutions ne viennent pas.

L'orateur peut se réjouir que l'accord prévoie également une meilleure articulation dans les dispositifs de financement, basée essentiellement sur un échange d'informations, mais il estime que cela reste flou. Il ne voit pas arriver sur la table un véritable plan commun de refinancement du secteur, à la fois pour lutter efficacement contre les pénuries dans le métier, mais aussi pour permettre une véritable rénovation des bâtiments qui le méritent et une véritable création de places en fonction des besoins.

Enfin, l'intervenant note que l'accord prévoit que les différentes parties s'engagent à évaluer périodiquement la mise en œuvre des différents principes de cet accord, sans beaucoup plus de précision. Il demande donc à la ministre quelles sont les modalités de cette évaluation et ce que signifie le terme « périodiquement ».

En conclusion, il annonce son soutien au texte, mais il espère qu'une vraie dynamique de collaboration va se mettre en place. En tous cas, il continuera à être particulièrement attentif aux problèmes de coordination sur ces questions, car un accueil de qualité, un enseignement scolaire solide, c'est une nécessité pour assurer l'égalité de tous les enfants, mais aussi pour soulager les parents et permettre au personnel de ces milieux essentiel de travailler dans les meilleures conditions.

Mme Durenne rappelle d'emblée que son groupe est convaincu de la nécessité et de l'importance des collaborations avec les autres entités fédérées et par conséquent, elle se félicite de la conclusion d'un accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française. Sa première question porte sur l'agenda de dépôt de cet accord dans les autres entités concernées.

La députée estime qu'il est important d'accorder un soutien aux projets régionaux, mais elle doit bien reconnaître que cette coopération entre les entités ne semble pas toujours fructueuse. En tout cas, elle n'en ressent ou voit que de maigres effets concrets. En ce sens, si le présent accord de coopération relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement et de l'accueil de la petite enfance brasse de manière ambitieuse ces deux secteurs déjà très larges, elle restera attentive à la mise en place effective des collaborations.

À cet égard, Mme Durenne déplore que l'accord n'intervienne malheureusement qu'en toute fin de législature, même si elle peut reconnaître qu'il vaut mieux tard que jamais et qu'au moins, les gouvernements sont arrivés à faire en sorte que les engagements de la DPC et de la DPR des parties respectives se rejoignent.

En constatant que de nombreux engagements sont pris dans cet accord de coopération et dans différents domaines, la députée ne souhaite pas que cela ne se réduise au final qu'à une déclaration de bonnes intentions, comme certains, dont le Conseil d'État, le mentionnent déjà.

Au niveau de la petite enfance et en particulier à propos de la pénurie de places et de puéricultrices, l'oratrice se réjouit que les différents points soient abordés et prévus dans le texte. En ce sens, même si cela aurait déjà dû être le cas durant cette législature, en particulier dans le cadre du Plan Cigogne en cours depuis des mois, tout comme les pénuries, elle espère que cela pourra porter ses fruits rapidement.

En lien avec l'enseignement, Mme Durenne reconnaît que les régions avancent parfois en solo sur beaucoup de dossiers, mettant parfois la Fédération entre deux feux (ex. : stratégie numérique, qualifiant, alternance, etc.). En réaction, elle ose croire que ce type d'accord pourra sans doute être bénéfique à une amélioration de la collaboration.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, Mme Durenne tient à faire valoir qu'aucun gouvernement n'avait mobilisé jusqu'à présent autant de moyens pour la rénovation des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles que sous cette législature, soit un engagement de près de 1,3 milliard d'euros ou un total de près de deux milliards d'euros en tenant compte des effets leviers. Pour elle, il est heureux de constater que cet effort massif et historique soit accompagné parallèlement d'un accord de coopération comptant parmi ses priorités le soutien et l'accompagnement de projets de création, de rénovation et de transformation d'écoles.

À la lumière d'un chantier des bâtiments scolaires qui doit être impérativement poursuivi sous la prochaine législature, en ce compris donc en Région bruxelloise avec ses spécificités propres, elle salue ce décloisonnement renforcé des compétences entre les niveaux de pouvoir qui soutient toutes les synergies utiles et complémentaires. Les dispositions portées par cet accord de coopération vont approfondir des collaborations déjà existantes pour en multiplier les effets et les réponses les plus adaptées aux besoins de terrain. Certes, il s'agit bien sûr du soutien à l'équipement et en locaux modernes, mais aussi à l'équilibre entre l'offre et la demande de création de places ainsi qu'à l'intégration harmonieuse des établissements dans leur tissu urbain.

La satisfaction de la députée est nourrie à la fois par le souci du renforcement tous azimuts des collaborations entre les parties, mais aussi par les synergies prévues avec les pouvoirs organisateurs qui sont des partenaires clés dans la mise en œuvre des priorités de l'accord.

Sans viser l'exhaustivité, Mme Durenne souhaite illustrer son propos par une série d'objectifs cardinaux, à savoir :

(a) l'élaboration d'inventaires et d'état des lieux sur la situation des écoles, de l'état des infrastructures, des terrains et bâtiments disponibles va participer à soutenir la bonne gouvernance, et ce, en termes notamment d'objectivation des besoins, de planification des chantiers et de priorisation dans l'allocation des subventions. Ces échanges de données vont permettre aux parties d'obtenir une forme de cadastre global utile à la mise en œuvre des politiques ;

(b) La "vision hélicoptère" promue par cet accord de coopération trouve également place dans le monitoring de l'offre et de la demande scolaires. Cela va permettre de mieux adapter la réponse des pouvoirs publics au plus près des

dynamiques démographiques qui prévalent au sein de la capitale, notamment dans les communes du Nord-Ouest ;

(c) la constitution d'un groupe de travail interniveaux de pouvoir chargé d'accompagner les pouvoirs organisateurs dans la conduite de leur chantier va permettre de surmonter un certain nombre d'écueils liés, par exemple, aux formalités administratives propres à l'urbanisme ou encore à l'obtention de primes environnementales ;

(d) l'engagement des collaborations visant l'amélioration de la qualité des abords des établissements scolaires, tenant compte notamment des critères de sécurité, de convivialité et d'environnement ;

En synthèse, pour la députée, force est de rappeler que les différentes priorités portées par l'accord de coopération font également écho à des recommandations formulées dans le rapport final sur le chantier des bâtiments scolaires, tel que présenté au Parlement au mois de mai 2022 et qui avait fait l'objet d'une très large concertation sectorielle.

Mme Durenne aborde quelques points d'interrogations, notamment par rapport à l'enfance aux chapitres 5 et 8 de l'accord pour lesquels elle aimerait savoir où en est l'accord de coopération d'exécution ainsi que l'agenda de cette collaboration pour les deux chapitres. Si elle se réjouit de la mise en place d'un groupe de travail, elle demande également à en connaître le calendrier.

Quant au chapitre 9 qui engage les parties sur la lutte contre la pauvreté et la déprivation des enfants, elle souhaite que lui soit rappelé quelles sont les premières recommandations de la Garantie européenne pour l'Enfance que la FWB souhaite mettre en place. Elle sollicite également l'agenda en FWB et dans cette collaboration avec la région bruxelloise.

Pour clore son propos, Mme Durenne aborde l'avis du Conseil d'État et elle invite la ministre à préciser si l'accord de coopération a bien été revu à la suite de celui-ci et ce qu'il a été répondu ou fait du point de vue des dispositions trop génériques et du financement.

M. Desquesnes se dit d'abord conscient de la dynamique régionale qui sous-tend le texte. Pour le Conseil d'État, il s'agit toutefois d'un texte comprenant de nombreuses dispositions contenant des déclarations d'intentions relatives à des collaborations entre administrations certes louables et cohérentes, mais peu juridiques et peu admissibles au regard du principe de légalité. Il souligne également que l'accord est rédigé en termes vagues et généraux, voire programmatiques, ce qui risque de poser des problèmes sur la portée concrète des mesures en projet, etc. Pour le député cela relève davantage de l'accord politique et il lui semble que l'accord de coopération aurait dû être complètement revu à l'aune des remarques du Conseil

d'État pour n'en retenir que les véritables obligations juridiques, a fortiori dans la mesure où l'exposé des motifs n'est pas plus éclairant quant aux obligations des parties. Sur le volet enseignement, il lui semble même que le rôle de l'administration bascule vers la Région bruxelloise, ce qui mériterait un débat plus ample, y compris en ce qui concerne son pendant pour la Wallonie.

Sur les articles de l'accord de coopération, l'orateur interroge au sujet des articles 4 et 9 relatifs aux zones d'interventions prioritaires, ainsi que sur critères qui les définissent. À quoi servent ces zones? Quel sera leur impact dans nos matières? Sur le chapitre V et l'accueil de la Petite enfance, il épingle l'article 16 dont l'enjeu – la pénurie dans ce secteur - est fondamental pour la FWB et dépasse d'ailleurs le cadre de la Région bruxelloise. Il demande s'il existe un accord de même nature avec la Région wallonne. Il en va de même pour ce qui concerne la lutte contre le décrochage scolaire dont il souligne les enjeux tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Sur le chapitre VIII et l'article 22, M. Desquesnes épingle à nouveau le caractère purement déclaratoire de la disposition contenue au § 1 ne valant guère plus qu'un commentaire d'article. Enfin, sur l'article 28 et la lutte contre la pauvreté -devant mobiliser le plus grand nombre d'institutions possible, y compris le Fédéral- le même intervenant souligne l'indigence et la vacuité du texte dont l'intention est par ailleurs louable.

Mme la ministre précise que cet accord était utile et nécessaire pour ancrer le renforcement des collaborations qui existent déjà, en partie. En ce qui concerne le cadre de financement, elle répond que chacune des parties prenantes à l'accord ne sera tenue que par ses compétences respectives et en regard de ses propres budgets. Elle confirme la tenue de nombreuses concertations autour de ce texte ; ainsi, en ce qui concerne la création de places, le comité de programmation avait été consulté lors du Protocole spécifique pour la création de 2100 places, et, pour les questions de pénurie de personnel, elle a travaillé avec le groupe de concertation qui réunit l'ensemble des représentants sectoriels qu'elle a créé et qui trouve désormais une existence formelle via le Décret gouvernance ONE. Il en va de même en ce qui concerne l'enseignement où des concertations ont été menées tant avec les organisations syndicales qu'avec les fédérations de PO, ainsi qu'avec WBE. En termes de monitoring, elle répond qu'un groupe de travail a été mis en place avec l'ONE, Actiris et les cabinets bruxellois Vervoort et Clerfayt. Quant timing, la ministre indique que le texte est examiné ce jour même par le Parlement de la COCOF et le sera lundi prochain par celui de la Région bruxelloise.

Elle répond encore que les collaborations existent depuis longtemps avec Bruxelles tant en matière d'enseignement, notamment à travers « Perspectives Bruxelles » qu'au niveau de la petite Enfance ; celles-ci seront consolidées et formalisées via l'accord de coopération. En ce qui concerne la garantie européenne pour l'Enfance, elle rappelle que l'axe 1 préconise la mise en place d'un accueil de la

petite enfance accessible gratuitement pour les enfants en situation de pauvreté et c'est ce qu'elle a réalisé, avec le Gouvernement, au travers de l'instauration de la gratuité pour les bénéficiaires d'intervention majorée effective depuis janvier 2023. Sur les remarques du Conseil d'État, la ministre précise que certaines précisions ont bel et bien été apportées au texte de l'accord, soit en regard des dispositions concernées, soit sur les habilitations données aux gouvernements ou au Collège de la Cocof. Elle confirme qu'il n'existe pas d'accord similaire en matière d'enseignement avec la Région wallonne, elle rappelle à cet égard que l'accord pour ce qui concerne le volet Enseignement est une initiative de la Région bruxelloise et répond encore que les zones d'interventions prioritaires seront utilisées par les entités en vue d'orienter leur politique, par exemple pour prioriser l'octroi de subsides aux projets de création de places. Ces zones sont élaborées en tenant compte du critère de l'offre de places scolaires inférieure à la demande, mais également d'autres critères pouvant s'avérer utiles pour la mise en œuvre de politiques tels que l'accessibilité en transports en commun, la disponibilité foncière ou de bâtiments, la présence de projets de logements de grande ampleur, etc. Sur la question de la lutte contre la pauvreté, elle répond que ce texte constitue un outil complémentaire renforçant les collaborations existantes.

En guise de réplique, **M. Desquesnes** se dit conforté dans son appréciation relative à ce texte flou constitué de déclarations d'intentions et de collaborations administratives, par exemple pour ce qui concerne les zones d'intervention prioritaires ne renvoyant à aucune des réglementations en la matière. Concernant la Petite Enfance et la lutte contre la pénurie, il prend acte de l'absence de pendant du côté wallon et de l'indigence du contenu, au-delà de ce qui existe déjà. Il conclut en annonçant l'abstention de son groupe.

3 Examen et vote des articles

Article premier

Cet article est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

Art. 2

Cet article est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2024 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-

Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles est adopté par 10 voix et 2 absentions.

Confiance est accordée à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme M. De Re

La présidente,

Mme V. Delporte